

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2439

présenté par  
M. Cazenove

-----

**ARTICLE 4**

Après le mot :

« tard »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 25 :

« lors de la première inscription de l'enfant dans un établissement scolaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De manière à éviter des démarches administratives inutiles en cours de scolarité pour les enfants scolarisés avant l'âge de 3 ans, cet amendement vise à établir qu'en cas de naissance à l'étranger d'un enfant dont les mères n'ont pas usé de la faculté du choix du nom, les parents pourront déclarer le choix du nom de famille dévolu à l'enfant au plus tard lors de la première inscription de l'enfant dans un établissement scolaire.